

COMMENT PROCÉDER ?

Houppiers des arbres et arbustes espacés à 3 m des constructions.

Préservation d'au plus 1 à 3 arbres remarquables possible à proximité des constructions.

Préservation des haies à une distance d'au moins 3 m des constructions.

Élimination des feuilles mortes et aiguilles des toitures des bâtiments.

Coupe et élimination de la végétation herbacée et ligneuse basse.

Coupe ou broyage de la végétation présente sous le couvert des arbres.

Maintien en état débroussaillé : repousses inférieures à 40 cm de haut.

Houppiers des arbres et arbustes espacés de 3 m entre eux (suivant le niveau de risque communal pour les arbres).

Élagage des arbres sur 30 % de leur hauteur.

Suppression des arbres malvenants, dominés, dépérissants.

Réalisation d'un gabarit de circulation sans obstacle de 4 m de haut et 4 m de large, sur les voies publiques et les voies d'accès privées.



Les OLD sont à réaliser de manière progressive de la construction vers le milieu naturel

CADRE RÉGLEMENTAIRE

C.G.C.T. article L2213-25

Code de l'environnement

Code pénal

Code rural

Arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013

Décret n°2024-295 du 29 mars 2024

Arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15800

LE DEBROUSSAILLEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le débroussaillage vise à réduire la masse combustible végétale dans une zone de 50 m autour des constructions, chantiers et installations de toute nature (cabanon, hangar, garage).

Le débroussaillage ainsi que le maintien en état débroussaillé préservent la forêt. Ils ne sont ni une coupe rase, ni un défrichement.

Le débroussaillage est une obligation du Code forestier, précisée localement dans l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage a pour objectifs de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

1. ÉVITER

les départs de feu et leur propagation depuis et vers les habitations ;

2. RÉDUIRE

l'intensité des incendies autour des habitations et empêcher que le feu se propage au bâti ;

3. SÉCURISER

et faciliter l'intervention des secours.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les propriétaires d'une construction, chantier ou installation située dans ou à moins de 200 m des massifs forestiers classés à risque d'incendie.

Cela concerne les bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations d'essences forestières et reboisements sur l'ensemble du département.

Les obligations légales de débroussaillage incombent aux propriétaires de ces constructions.

Tout le village de Murles est impacté par les OLD.

LES OLD ?

OBLIGATIONS LÉGALES
DE DÉBROUSSAILLEMENT

FAUT-IL INTERVENIR CHEZ LE VOISIN ?

La responsabilité du débroussaillage pèse sur le propriétaire de la construction à défendre. C'est celui qui apporte l'enjeu qui crée le risque. Il doit se protéger et protéger le milieu naturel.

Intervenir sur un fonds voisin est parfois nécessaire afin d'obtenir le rayon de 50 m nécessaire à la protection de son habitation. C'est le cas si il n'y a pas d'enjeu chez le propriétaire voisin. Il n'est alors pas lui-même soumis aux OLD.

QUE FAIRE DES RÉSIDUS VÉGÉTAUX ?

Les rémanents issus du débroussaillage doivent être évacués en déchetterie ou broyés. Le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année et dans tout le département. Exceptionnellement, pour la seule élimination des rémanents issus des OLD, le brûlage est possible en dernier recours selon les dispositions relatives à l'emploi du feu (arrêté préfectoral).

EN CAS DE NON-RESPECT

Vous vous exposez à des sanctions et une contravention de 200 à 1500 €. Une mise en demeure et une réalisation des travaux d'office peut également être formulée par les autorités et accompagnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 €/m² à débroussailler.

En cas de sinistre, l'assurance habitation ne couvrira pas systématiquement l'intégralité des dommages. Le maire assure le contrôle de la réalisation des opérations de débroussaillage sur sa commune.

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
LE 08 OCTOBRE 2026
À 18H30 SALLE COQUIN

AVOIR L'ACCORD DE SON VOISIN

Pour intervenir sur un fonds voisin, il faut :

1. Informer le propriétaire voisin de vos OLD

2. Demander l'autorisation d'intervenir sur sa parcelle (par lettre recommandée avec accusé de réception)

3. Rappeler qu'en cas de non-réponse sous un mois, la responsabilité lui est transférée

Exemple de courrier type

<https://www.herault.gouv.fr>

PÉRIODE FAVORABLE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT

de l'automne à fin mars.

LE DÉBROUSSAILLEMENT COMPREND ÉGALEMENT LE MAINTIEN EN ÉTAT DÉBROUSSAILLÉ

de l'automne à juin.

+ D'INFOS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - DDTM34

Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier
CS 60556 - 34064 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 34 46 60 55

ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr

Office national des forêts : ag.herault-gard@onf.fr

- ONF

Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault - SDIS34
Urgences : 18 / 112

Contactez votre mairie

AP OLD

Les services de l'État dans l'Hérault

<https://www.herault.gouv.fr>

Rubrique réglementation débroussaillage

La carte de vigilance incendie

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault>

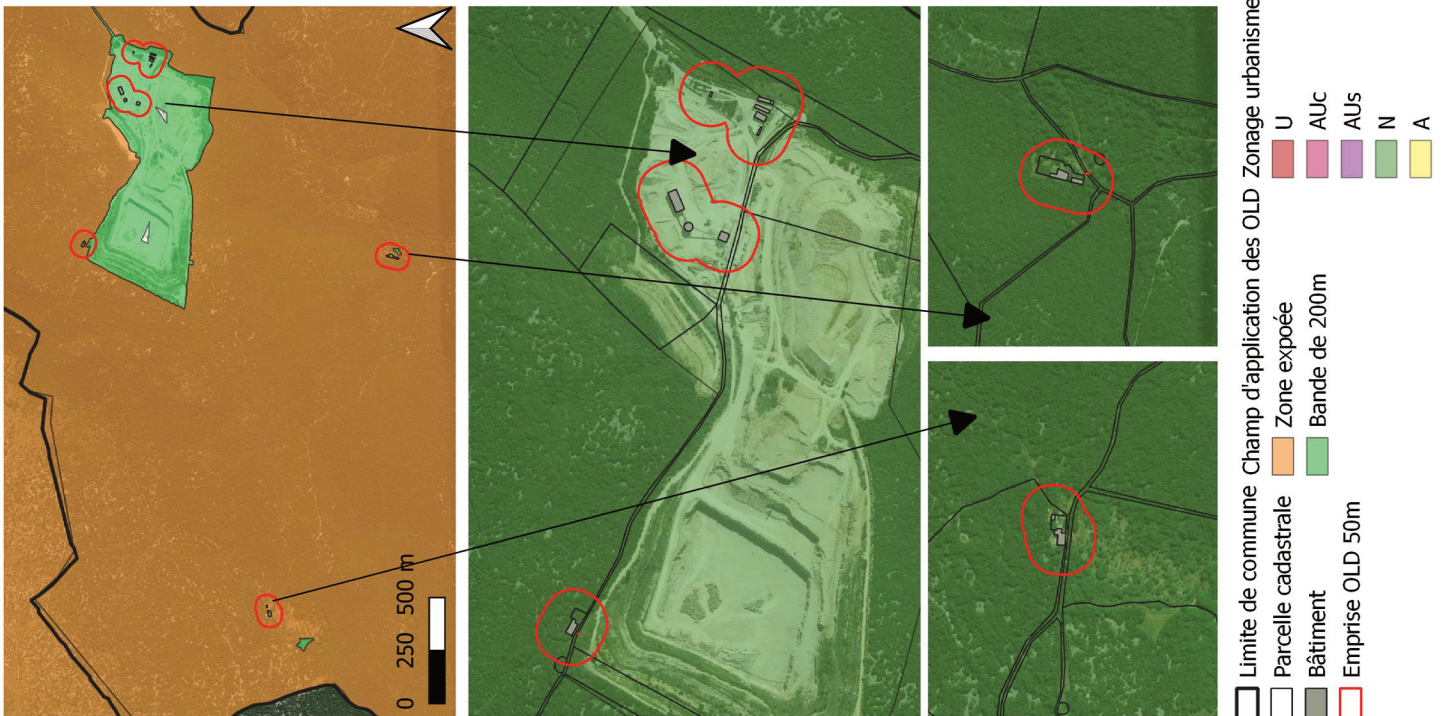
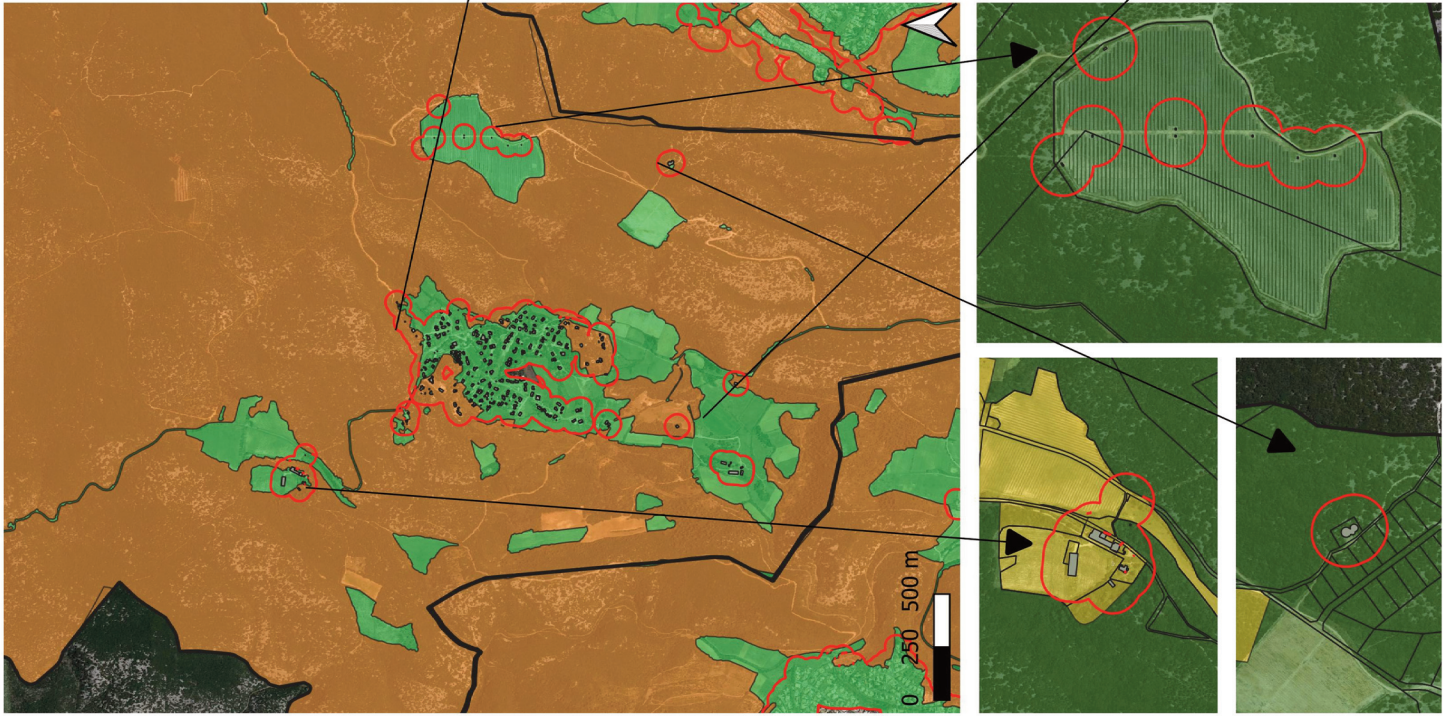
« LE DÉBROUSSAILLEMENT EST LA
CEINTURE DE SÉCURITÉ DEVOTRE
HABITATION FACE AUX FEUX »

CARTE DES OLD À MURLES

Secteur Sud - Village et Hameaux

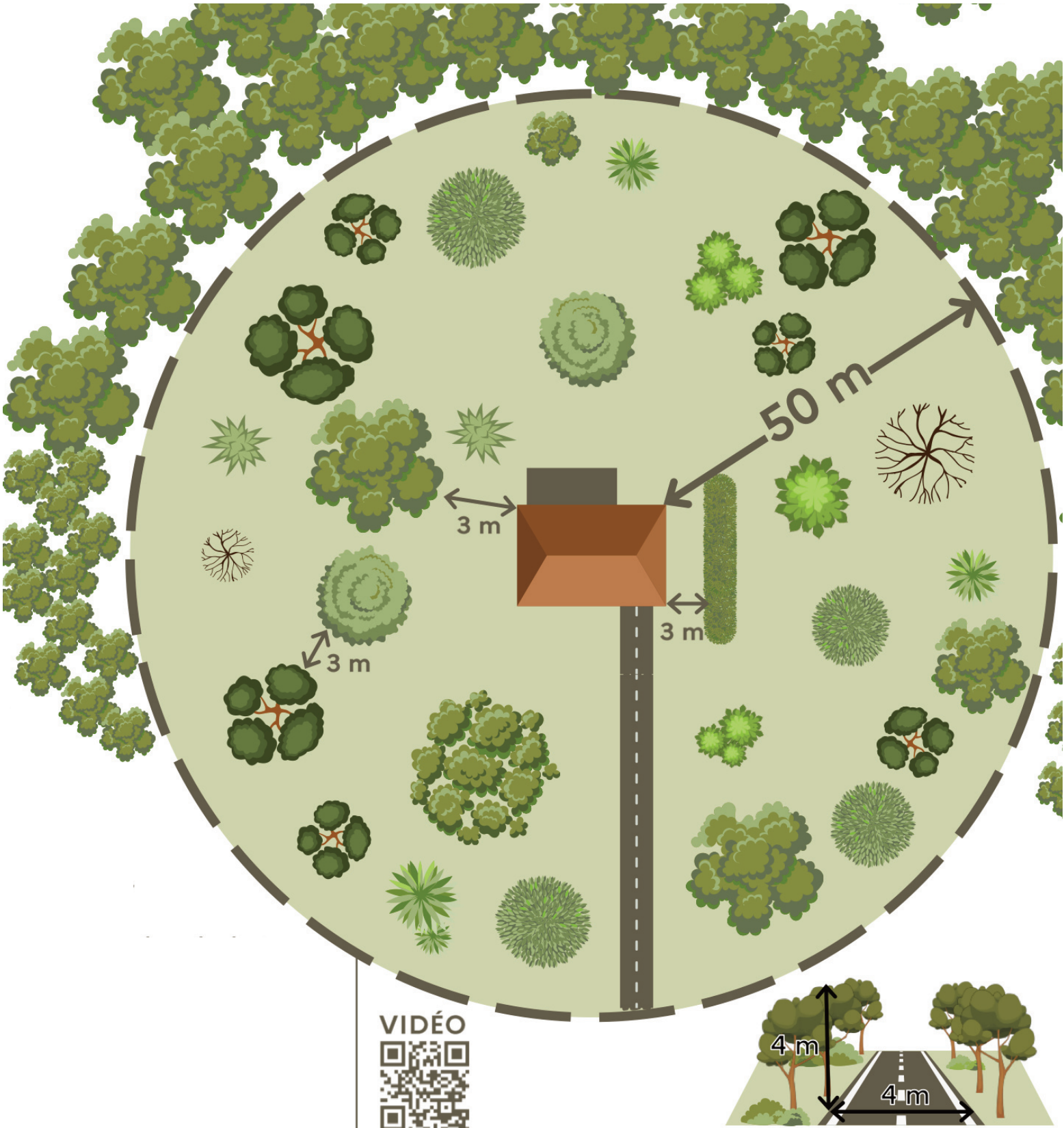
Secteur Nord - Carrière et Mas isolés

- Application des OLD à la commune de Murles
- Champ d'application : zone exposée (forêt) + bande périmétrale de 200m
 - Intégralité de la surface des parcelles en zone U du PLU ou 50 m autour des constructions et installation de toute nature
 - Voiries publiques et privées sur 5m de part et d'autre de la voie
 - Exclues des OLD : les jardins d'agrément, les ruines...



- Limite de commune
- Champ d'application des OLD
- Zone exposée
- Bande de 200m
- Emprise OLD 50m
- Zonage urbanisme
- U
 - AUC
 - AUS
 - N
 - A

PRINCIPES DES OLD



Intensité d'un feu en temps et lieu donnés



ENJEU



RISQUE



Confrontation de l'aléa avec des enjeux (personnes, biens, activités, réseaux...)

ALÉA x ENJEUX = RISQUE MAJEUR